



Original : **anglais**

N° : **ICC-02/05-01/09 OA**

Date : **3 juillet 2009**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Ekaterina Trendafilova
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko
Mme la juge Joyce Aluoch

**SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. OMAR HASSAN AHMAD AL BASHIR**

Public

Décision relative à la requête de l'Accusation aux fins d'augmentation du nombre de page autorisé pour son document à l'appui de l'appel interjeté contre la décision relative à la requête de l'Accusation aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

LA CHAMBRE D'APPEL de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur en vertu de la décision rendue le 24 juin 2009 par la Chambre préliminaire I concernant la requête de l'Accusation sollicitant l'autorisation d'interjeter appel de la décision relative à la requête de l'Accusation aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir (ICC-02/05-01/09-21),

En application de la norme 37 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le nombre de page autorisé pour le document du Procureur à l'appui de l'appel est augmenté de 10 pages.

Les motifs de cette décision seront exposés dans l'arrêt relatif audit appel.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
pour le président de la Section des appels

Fait le 3 juillet 2009

À La Haye (Pays-Bas)